

Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

25 novembre 2013
Français
Original: anglais

Treizième Assemblée

Genève, 2-5 décembre 2013

Point 12 de l'ordre du jour provisoire

Examen des demandes présentées en application de l'article 5

Demande de prolongation du délai pour achever la destruction des mines antipersonnel conformément à l'article 5 de la Convention

Résumé

Document soumis par le Mozambique*

Introduction

1. Le problème des mines terrestres au Mozambique résulte de deux phases distinctes de conflit:

a) Entre 1964 et 1974, de vastes champs de mines de barrage et des champs de mines défensifs ont été mis en place au cours de la lutte nationale de libération contre le colonialisme;

b) Entre 1975 et 1992, des mines ont été utilisées lors de la guerre de déstabilisation soutenue par la Rhodésie et le régime d'apartheid en Afrique du Sud.

2. Le Mozambique a été l'un des premiers pays à signer la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, en décembre 1997. Il l'a ratifiée le 25 août 1998 et la Convention est entrée en vigueur pour le Mozambique le 1^{er} mars 1999. Au moment de la ratification, on savait très bien que le Mozambique était l'un des pays du monde qui faisait face aux plus grosses difficultés en ce qui concernait les mines antipersonnel mises en place. Du fait de l'utilisation de mines à l'époque de la lutte nationale de libération entre 1964 et 1974, puis durant le conflit interne qui s'est déroulé entre 1977 et 1992, on trouvait des zones minées dans l'ensemble des 10 provinces du Mozambique. Le 30 mars 2000, le Mozambique a soumis son rapport initial, au titre des mesures de transparence visées au paragraphe 1 de l'article 7 de la Convention, dans lequel il informait déjà les États parties

* Document soumis après la date prévue, sans être édité, dès qu'il a été reçu par le secrétariat de l'Unité d'appui à l'application de la Convention.



de l'existence, au 31 août 1999, de 1 815 zones où la présence de mines antipersonnel était avérée ou soupçonnée. L'enquête sur l'impact des mines réalisée en 2001, bien qu'entachée de nombreux défauts, a permis au Mozambique de faire un état des lieux après l'entrée en vigueur de la Convention et de recenser 1 374 zones où la présence de mines antipersonnel était soupçonnée, sur une surface totale de 561 689 063 mètres carrés.

Quel est à ce jour l'état des travaux menés dans le cadre du programme national de déminage du Mozambique?

3. Entre 2001 et 2006, les opérations ont porté sur 68,6 millions de mètres carrés de zones minées dont 18 millions avaient été recensées au cours de l'enquête sur l'impact des mines et 50,6 millions l'avaient été par les collectivités et les démineurs. Durant cette période, 101 420 mines terrestres ont été détectées et détruites et 98 737 munitions non explosées ont été détruites dans tout le pays.

4. Au cours des quatre premières années de prolongation du délai (2009 à 2012), un total de 983 zones ont été inspectées et nettoyées, ce qui a permis de rendre accessibles 28 714 442 mètres carrés de terres où la présence de mines était soupçonnée, dont 11 millions de mètres carrés avaient été recensés dans l'évaluation de base de 2007-2008 et étaient inclus dans la demande de prolongation du délai en vertu de l'article 5; les autres terres, les 17,5 millions de mètres carrés, ont été identifiées par de nouvelles enquêtes. Au cours de cette période, 20 479 mines terrestres et 3 780 pièces provenant de 737 munitions non explosées ont été détectées puis détruites.

5. Outre les enquêtes réalisées dans le cadre de l'approche district par district mise en place par les pouvoirs publics, huit sites importants sur le plan socioéconomique ont également été inspectés afin d'obtenir une meilleure vue d'ensemble de la situation:

- a) Une zone de 200 kilomètres le long de la frontière avec le Zimbabwe;
- b) La zone entourant le barrage de Cabora Bassa;
- c) La ligne électrique allant de Maputo à Komatiport;
- d) Les lignes électriques I et II alimentant Beira;
- e) Le barrage de Chicamba dans la province de Manica;
- f) La ligne de chemin de fer reliant Beira à Machipanda;
- g) La ligne de chemin de fer de Salamanga dans la province de Maputo; et
- h) La ligne de chemin de fer du Limpopo dans la province de Gaza.

6. En procédant district par district, les pouvoirs publics ont pu annoncer que la mise en œuvre de l'article 5 de la Convention était achevée dans 103 districts sur 128, de sorte qu'il ne reste plus de zone minée avérée dans ces districts. Cinq provinces (Gaza, Cabo Delgado, Nampula, Niassa et Zambezia), sur les 10 que compte le pays, sont désormais totalement exemptes de zone minée connue. Des enquêtes exhaustives ayant déjà été menées dans 97 % des districts, l'Institut national de déminage estime qu'on ne découvrira plus de zone étendue soupçonnée de contenir des mines, comme cela avait été le cas lors de la première prolongation du délai.

7. Au mois d'août 2013, on recensait 221 zones à risque, soit 8 266 841 millions de mètres carrés à déminer et à déclarer sûrs avant l'expiration du délai en 2014. Sur la totalité des terres restant à rouvrir à la circulation, une centaine de zones suspectes, d'une surface totale de 4 019 952 mètres carrés, seront particulièrement difficiles à déminer avant l'expiration du délai, en mars 2014. Sont notamment concernés cinq champs de mines représentant 1 077 966 mètres carrés situés le long de la frontière avec le Zimbabwe.

Quelles sont les circonstances qui empêchent le Mozambique de détruire dans le délai fixé toutes les mines antipersonnel dans les zones minées?

8. En 2013, les opérations de déminage des zones présumées dangereuses dans le centre du Mozambique (les provinces de Sofala, Manica et Tete) ont pris beaucoup de retard, en raison de plusieurs facteurs:

a) Les fortes pluies et inondations qui ont frappé le pays de janvier à mars 2013 ont contribué à retarder le commencement des opérations dans les provinces de Manica, Inhambane et Sofala;

b) L'accès limité à des moyens de déminage mécanique dans les provinces de Manica et Sofala a ralenti le déroulement de plusieurs opérations dans les districts de Cheringoma, Gondola et Nhamatanda;

c) Les troubles qui régnaient dans le district de Chibabava entre mars et août 2013 ont poussé l'organisme humanitaire chargé du déminage dans la région à suspendre les opérations par crainte pour la sécurité des démineurs et des équipements de déminage. L'action concertée des Forces de sécurité mozambicaines a permis de rétablir l'ordre dans le district, et de reprendre les activités de déminage.

9. Le déminage, avant l'expiration du délai en mars 2014, des champs de mines situés le long de la frontière avec le Zimbabwe pose des difficultés particulières, pour les raisons suivantes:

a) Présence de champs de mines denses et complexes: les champs de mines installés le long de la frontière par les Forces de sécurité rhodésiennes sont denses, mesurent généralement près de 25 mètres de large et contiennent des mines à contenu métallique minimal, comme les mines R2M2. Là où on a posé des mines à fragmentation *ploughshare* pour renforcer les champs de mine de la frontière, le sol présente probablement une forte pollution métallique, ce qui compliquera encore le déminage manuel;

b) Problèmes d'accès: sur la ligne de 74,1 kilomètres de champs de mines situés à cheval sur la frontière, seuls 19,1 kilomètres sont aisément accessibles depuis le Mozambique. Les 51 kilomètres restants ne sont accessibles facilement que depuis le Zimbabwe, voire exclusivement depuis ce pays. La frontière se situe en grande partie dans des zones isolées et montagneuses, qui sont difficiles d'accès;

c) Tracé de la frontière mal défini: dans certains cas, lorsque les champs de mines commencent au Zimbabwe et continuent en territoire mozambicain, il est difficile de déterminer avec précision où se situe la frontière, car ces zones ne sont pas bien délimitées et les bornes frontière se trouvent parfois dans des zones où la présence de mines est soupçonnée.

10. Étant donné que les populations qui vivent le long de la frontière franchissent celle-ci régulièrement, l'impact des champs de mines répartis le long de la frontière restera le même si un côté de la frontière est déminé et que l'autre reste en l'état. Il faudra agir en étroite coordination avec les services de déminage zimbabwéens si l'on veut surmonter les difficultés évoquées plus haut et limiter l'impact humanitaire et socioéconomique des mines terrestres le long de la frontière.

Quelle est la durée proposée pour la prolongation et quelles sont les raisons justifiant cette durée?

11. Le Mozambique demande une prolongation du délai de dix mois, soit du 1^{er} mars au 31 décembre 2014, pour les raisons suivantes:

a) Ces dix mois supplémentaires seront mis à profit pour travailler exclusivement dans les 100 zones, d'une superficie de 4 019 952 mètres carrés, soupçonnées de contenir des mines, dans les trois provinces du centre du pays (Sofala, Manica et Tete), y compris les cinq champs de mines situés à cheval sur la frontière du Mozambique avec le Zimbabwe, qui représentent au total 1 077 966 mètres carrés;

b) On peut raisonnablement penser qu'en employant tous les moyens de déminage dont il dispose, le Mozambique pourra nettoyer pendant la période de dix mois tous les champs de mines connus situés du côté mozambicain de la frontière, et ce en respectant les normes d'assurance qualité.

Quel plan le Mozambique appliquera-t-il pour s'acquitter de ses obligations durant la période de prolongation?

12. Il importe de souligner que sur les 221 zones – couvrant au total 8 266 841 millions de mètres carrés – soupçonnées de contenir des mines, qui restaient à nettoyer et à déclarer sûres au Mozambique au 31 août 2013, une centaine de zones, totalisant environ 4 millions de mètres carrés, seront particulièrement délicates à déminer avant la date limite du 1^{er} mars 2014, notamment en ce qui concerne cinq zones situées à la frontière avec le Zimbabwe.

13. Le plan de déminage pour 2013 sera donc consacré aux zones de l'intérieur du Mozambique qu'on estime, raisonnablement, pouvoir nettoyer d'ici au 1^{er} mars 2014.

14. Au vu du résultat des opérations de déminage réalisées en 2012, au cours desquelles quelque 8,7 millions de mètres carrés ont été nettoyés par l'ensemble des opérateurs, on peut conclure que le Mozambique conserve l'aptitude et les moyens techniques de mener à bien le nettoyage de toutes les zones dangereuses qui subsistent à l'intérieur du territoire, d'ici à la date proposée du 31 décembre 2014. À la fin de l'année 2013 et dans les deux premiers mois de 2014, l'Institut national de déminage et les opérateurs de déminage s'entendent à achever les opérations de déminage et de contrôle dans 121 zones à risque, afin de dégager une surface totale d'environ 4 246 889 mètres carrés à restituer aux populations locales. Il faudra pour ce faire que les opérations de déminage dans toutes les zones suspectes connues dans les provinces de Maputo et Inhambane soient terminées au 1^{er} mars 2014.

15. Durant la période de prolongation demandée, de mars à décembre 2014, l'ensemble des moyens de déminage dont dispose le Mozambique serait mis à profit pour nettoyer la centaine de zones soupçonnées d'être minées, d'une surface de 4 019 952 mètres carrés, uniquement dans les trois provinces centrales de Sofala, Manica et Tete, qui comprennent les cinq champs de mines situés à cheval sur la frontière avec le Zimbabwe, d'une surface totale de 1 077 966 mètres carrés.

De quels moyens financiers et techniques le Mozambique dispose-t-il pour s'acquitter de ses obligations dans la période de prolongation?

16. Pour atteindre l'objectif qu'il s'est fixé de nettoyer toute les zones connues restant à déminer, le Gouvernement mozambicain emploiera les capacités de déminage déjà en place dans le pays, à savoir les opérations de déminage humanitaire, les entreprises commerciales de déminage et les services de déminage des Forces armées. Le pays travaille actuellement avec quatre organisations internationales de déminage humanitaire – APOPO, Handicap International, le HALO Trust et Norwegian People's Aid – qui l'aident à atteindre ses objectifs, conformément aux plans de développement socioéconomique du pays et à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. On estime qu'au total 13 284 856 dollars des États-Unis seront nécessaires pour déminer les dernières zones à risque dans le centre du pays, ainsi que les champs de mines à la frontière mozambicaine. Cette somme comprend tous les coûts liés à l'assurance qualité, la gestion de l'information, la coordination et la formation des services et du personnel chargés d'intervenir face au danger des munitions non explosées résiduelles et des restes explosifs de guerre autres que les mines terrestres qui subsisteront inévitablement après l'expiration du délai en 2014. Outre qu'il faudra mobiliser des ressources techniques et financières pour régler au cours de la période de prolongation du délai en 2014, le problème des mines terrestres qui restera d'actualité dans les territoires situés le long de la frontière avec le Zimbabwe, le Gouvernement mozambicain aura besoin de la coopération et de l'aide du Gouvernement zimbabwéen. Le Mozambique travaille donc en concertation avec le Zimbabwe à la mise au point d'un mémorandum d'accord entre les deux pays visant à renforcer les opérations de déminage de part et d'autre de la frontière.
